

20 00002,
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2026-06- DU 20 JUIN 2026

portant interdiction de tirs de feux d'artifice et d'évènements de pyrotechnie

Le préfet de la Creuse
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.131-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, préfet de la Creuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2026-06-18-00002 portant le bassin versant du Cher en alerte renforcée sécheresse, les bassins versants de la Vienne amont et de la Creuse amont et aval en alerte sécheresse et le bassin versant de la Dordogne au niveau de vigilance ;

Considérant les informations météorologiques émises par les services de Météo France le samedi 20 juin 2026 et le passage du département de Creuse en vigilance rouge canicule à compter du dimanche 21 juin 2026 à partir de 12h ;

Considérant les risques d'incendie et de feux de végétation du fait des conditions climatiques et du passage du département de la Creuse au niveau risque sévère à compter du 19 juin 2026 ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général adjoint de la Préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Durant l'épisode de canicule, le tir des feux d'artifice et événements de pyrotechnie sont réglementés dans les conditions définies à l'article 2.

Article 2 : Les tirs des feux d'artifice et évènements de pyrotechnie sont interdits à compter du dimanche 21 juin 12h jusqu'à la fin de l'épisode de canicule.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, CS40410, 87 011 – LIMOGES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le sous-préfet, secrétaire général adjoint, les sous-préfets d'arrondissement, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Creuse, le directeur départemental de la police nationale de la Creuse, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Creuse, les maires des communes du département de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le 20 juin 2026

Le Préfet,

JEAN
Jean Ph
PHILIPPE
LEGUEUL
T 1282197

Signé numériquement par JEAN PHILIPPE LEGUEULT 1282197
ND : C=FR, O=MINISTERE INTERIEUR, OID.2.5.4.97=NTPR-110014016,
OU=002 110014016, OI.D.9.2342.1300000.100.1.1=1282197, C=JEAN PHILIPPE, SN=LEGUEULT, CN=JEAN PHILIPPE LEGUEULT 1282197
Raison : J'accepte les conditions définies en apposant ma signature sur ce document
Emplacement :
Date : 2026.06.20 22:02:27+0200
Foxit PDF Reader Version: 2024.1.0